

## **Le CVV en bref**

Le Conseil des ventes (CVV) a été créé en 2000 et qualifié d'autorité de régulation du secteur des ventes aux enchères par la loi du 20 juillet 2011, le Conseil des ventes volontaires, est un établissement d'utilité publique. Il veille au respect de la réglementation et est doté d'un pouvoir disciplinaire sur les opérateurs. Il accompagne la libéralisation du secteur dans un cadre juridique modernisé assurant une meilleure protection des vendeurs et acheteurs.

## **Missions et Moyens**

### **Le Conseil des ventes est chargé notamment :**

- d'enregistrer les déclarations des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (OVV)
- d'enregistrer les déclarations des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'Etats parties à l'accord dur l'Espace économique européen qui exercent de manière occasionnelle une activité de ventes volontaires en France
- d'intervenir en cas de non respect par les opérateurs du marché de leurs obligations légales, réglementaires ou bien professionnelles.
- de vérifier le respect par les sociétés de ventes volontaires de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- d'identifier les bonnes pratiques et de promouvoir la qualité des services
- d'observer l'économie des enchères. Cette mission se traduit par la rédaction d'un chapitre spécifique dans le rapport annuel du CVV consacré à l'analyse du marché des ventes volontaires aux enchères publiques
- d'élaborer un recueil des obligations déontologiques des opérateurs
- le Conseil des ventes assure enfin, conjointement avec la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires et le Conseil national des courtiers assermentés, l'organisation de la formation professionnelle des futurs commissaires-priseurs en vue de l'obtention de la qualification requise pour diriger les ventes.

Le Conseil publie chaque année un rapport annuel d'activité destiné aux pouvoirs publics et aux intervenants du marché.

### **Composition du Conseil :**

Le Conseil des ventes est composé de onze membres nommés pour quatre ans : quatre magistrats (un du Conseil d'Etat, deux de la Cour de cassation et un de la Cour des comptes) nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, trois représentants des professionnels des ventes volontaires nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé du commerce, trois personnalités qualifiées nommées également par les trois ministres et un expert nommé par le ministre de la culture. Le mandat des membres n'est renouvelable qu'une seule fois. Le président est nommé par le garde des sceaux, ministre de la justice parmi les magistrats. Des suppléants sont désignés en nombre égal. Un magistrat du

parquet est désigné par le garde des sceaux pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des ventes. La composition mixte du Conseil des ventes est une garantie pour que les décisions prises puissent s'appuyer sur les compétences de professionnels reconnus tout en préservant l'indépendance de l'autorité de régulation.

Le fonctionnement du Conseil est détaillé dans un règlement intérieur dont la dernière version a été adoptée le 7 janvier 2010. Ce document précise notamment les règles de convocation et de tenue des séances, les conditions d'élection et les compétences du président ainsi que les modalités de la procédure disciplinaire.

## **Moyens**

Le budget du Conseil des ventes est de l'ordre de 1,8M€. Le financement est assuré par le versement de cotisations professionnelles obligatoires acquittées par les opérateurs de ventes. Le montant des cotisations est fixé tous les trois ans par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. Il est fonction du montant des honoraires bruts perçus.

Le Conseil des ventes volontaire dispose de services dirigés par le président. Le secrétaire général est chargé du fonctionnement des services sous l'autorité du président. Le secrétariat général emploie huit personnes au 1er septembre 2011. Le commissaire du Gouvernement dispose quant à lui d'un fonctionnaire de police mis à disposition du Conseil par le ministère de l'intérieur en qualité d'enquêteur, et d'une secrétaire. Au total ce sont ainsi onze personnes qui participent à la réalisation de ses missions par le Conseil des ventes.

La gestion financière et comptable du Conseil est soumise au contrôle de la Cour des comptes.